

Règlement Jeu « Les défis Gonflés » – VAHINE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société McCormick, Société par Actions Simplifiées au capital de 19 572 874€, dont le siège social se Site Agroparc - 315 Rue Marcel Demonque - 84917 Avignon Cedex 9, immatriculée au RCS de Avignon 622 980 027 et désignée ci-après comme «la société organisatrice» organise un jeu avec obligation d'achat basé sur le principe d'instantanés gagnants intitulé « Les défis gonflés » (ci-après désigné « le Jeu »), accessible via le site Internet www.les-defis-gonflés.fr (Ci-après « le Site »), du 15 octobre 2015 au 26 décembre 2015 consistant en 3 défis successifs qui auront lieu respectivement :

- Défi 1 : Du 15 octobre à 00h00 au 4 novembre à 23h59, soit 3 semaines,
- Défi 2 : Du 5 novembre à 0h00 au 25 novembre à 23h59 soit 3 semaines
- Défi 3 : Du 25 novembre à 0h00 au 26 décembre à 23h59 soit 4 semaines

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- Des emballages de vanille en gousse lots de 2, des emballages d'amandes en poudres lots de 2
- De la publicité sur les lieux de vente de ces produits pendant la durée de ces opérations
- Des encarts dans des prospectus diffusés par des Grandes et Moyennes Surfaces
- Sur le site Internet de la marque et autres supports web (Facebook, Pinterest...)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site dans les délais indiqués au présent règlement, à l'exclusion de tout autre moyen.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice ainsi que les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, de même que leurs familles ascendantes ou descendantes en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Toute inscription émanant d'un non participant sera considérée comme nulle.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION DU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

4. 1 Modalités de participation au Jeu à Instants Gagnants avec obligation d'achat

Pour participer il suffit :

- D'acheter un produit de la gamme Vahiné entre le 15/10/15 et le 03/01/2016 (date du ticket de caisse faisant foi)
- Le participant devra bien conserver son ticket de caisse entier original sur lequel figure le produit acheté. Aucun ticket de caisse ne sera retourné.
- De se connecter sur le site jeu à l'adresse www.les-defis-gonfles.fr accessible via ordinateur, tablette ou smartphone.
- De se rendre sur le défi « ouvert »

Les 3 défis seront diffusés sur le Site respectivement aux dates suivantes:

- Défi 1 : du 15/10 à 0h00 au 04/11 à 23h59
- Défi 2 : du 05/11 à 0h00 au 25/11 à 23h59
- Défi 3 : du 26/11 à 0h00 au 26/12 à 23h59
- De remplir le formulaire d'inscription au Jeu avec ses nom, prénom, date de naissance, adresse électronique.
- De lire le présent règlement et cocher la case attestant qu'il en accepte l'intégralité des termes.
- De participer au défi « ouvert » pendant la période du jeu au moment de sa connexion.

Si le moment de la connexion du participant sur le site du jeu, c'est à dire le moment de la validation de son formulaire d'inscription, (moment où il clique sur « Jouer»), correspond à l'un des 73 instants gagnants, le participant gagne l'un des 73 lots mis en jeu. Il est alors immédiatement prévenu par un message s'affichant sur l'écran : « Félicitation ! Vous avez gagné !! Regardez vite dans votre boîte e-mail, vous y trouverez toutes les infos nécessaires pour récupérer votre lot ». Un courrier électronique de confirmation lui sera également envoyé.

Si le moment de la connexion du participant ne correspond pas à un instant gagnant, il ne gagne pas de dotation. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Dommage, c'est perdu pour cette fois. Revenez jouer demain ou retentez votre chance dès maintenant en parrainant 5 de vos amis ».

Si le participant tente de rejouer au même défi, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà joué à ce défi, retentez votre chance lors du prochain défi ».

Après avoir pris connaissance du résultat de l'Instant Gagnant, le participant aura la possibilité de parrainer 5 amis Facebook.

Le fait de parrainer 5 amis sur Facebook lui permet de rejouer une seule fois par défi et dans la limite d'une dotation par personne.

Le parrainage d'amis sur Facebook est facultatif.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Le participant peut également décider de ne pas rejouer au jeu et ne pas cliquer sur « Partager le jeu sur Facebook ».

La participation au Jeu est limitée à une (1) par défi, par produit Vahiné et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) ou deux (2) participations si le participant parraine 5 amis sur Facebook.

Nonobstant ce qui précède, il est ici précisé que si le participant a déjà gagné au défi ouvert, il ne pourra pas y participer à nouveau. Il devra attendre l'ouverture du défi suivant pour participer.

4.2 Détermination des gagnants au Jeu :

Les 73 dotations mises en jeu font l'objet d'instant gagnants, déposés auprès de la société Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à Aix-en-Provence (13), sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ». Les 73 instants gagnants ont été préalablement tirés au sort, de

façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.

Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par défi et par foyer. Sur la durée totale du Jeu, il pourra être attribué au maximum trois (3) dotations par foyer.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1– A gagner au Jeu des Instants Gagnants :

- 11 robots de d'une valeur unitaire approximative de 499€TTC (prix public Août 2015).

-27 kits composés d'un livre recette le Meilleur Pâtissier et d'un tablier de cuisine d'une valeur unitaire approximative de 30 € TTC (prix public Août 2015).

- 35 Kits composés d'un ustensile de cuisine et pics de décorations d'une valeur unitaire approximative de 27€TTC (prix public Août 2015).

5.2 Dispositions communes

Les dotations ne pourront être échangées, en totalité ou partiellement, contre de l'argent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et/ou de son utilisation.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, etc) la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et les dotations ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Gagnants du Jeu

Les gagnants d'une des dotations seront informés immédiatement par un message s'affichant sur leur écran, qu'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu et par un courriel leur rappelant les conditions d'attribution du lot.

Chacun de ces gagnants devra tout d'abord envoyer par courrier recommandé avec Accusé de Réception (sous pli suffisamment affranchi) sous huit (8) jours après réception du dit mail:

- Le ticket de caisse original entier de l'achat du produit VAHINE avec la date d'achat entourée.

- Un papier libre comportant ses nom, prénom, adresse électronique et adresse postale

A l'adresse suivante :

JEU INTERNET Vahiné Les défis gonflés

Opération N° 7252

13 766 Aix-en-Provence Cedex 3

Il est ici précisé que ce ticket de caisse ne sera pas retourné au gagnant. Le gagnant sera remboursé des frais d'envoi sur demande.

Chaque gagnant recevra sa dotation par voie postale à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation au Jeu sous 10 semaines environ après réception de la preuve d'achat. Un seul lot par foyer pourra être gagné sur la durée d'un défi.

Un maximum de 3 lots par foyer pourra donc être gagné sur toute la durée du jeu.

Si un consommateur, lors de défis différents, déclenche plus d'un (1) Instant Gagnant, il devra présenter autant de justificatifs d'achat de produits Vahiné que d'Instants Gagnants déclenchés.

ARTICLE 7 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre des mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que s'il est désigné gagnant son lot lui parvienne.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

8.1 Remboursement des frais de connexion au site pour la participation au Jeu

Les participants qui accèdent au Site pour participer au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou au Concours et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 6 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,19€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30 janvier 2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à JEU INTERNET Vahiné Les défis gonflés - Opération N° 7252 - 13 766 Aix-en-Provence Cedex 3:

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou Concours et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.lesdefisgonfles.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Le(s) timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi)

sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au Site Internet pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Compte tenu des modalités de participation du jeu, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par participant et par challenge.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

8.2 Remboursement du courrier recommandé utilisé par le gagnant du Jeu Instants Gagnants pour envoi du ticket de caisse à la Société Organisatrice (prix habituel d'un courrier de 20 grammes).

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande pourra être remboursé sur demande écrite faite en même temps que l'envoi de la preuve d'achat à la même adresse et sous le même pli. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement incomplète ou adressée après le 31/01/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas prise en considération.

Remboursements limités à une demande par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone, même IBAN/BIC).

8.3 Dispositions communes

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30 Janvier 2016 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 à 12 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pour les cas imprévus, la société se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du Jeu et du Concours et, en cas de force majeure, d'annuler, de proroger, reporter ou écourter le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à Aix-en-Provence (13) et consultable sur le Site.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des

réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu et/ou au Concours via le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à la présence de virus sur le Site.

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE / FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu ou du Concours, tout participant

- * ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- * ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- * ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou au Concours ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- * contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie à l'article 4.1.2) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant au Jeu contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour sa participation au Jeu. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour la gestion du Jeu.

Les informations des participants étant destinées à constituer un fichier, les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné, d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Il peut exercer ses droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment adressée au **MC CORMICK – Service consommateurs, 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9**. Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Organisateurs ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.les-defis-gonfles.fr pendant toute la durée du Jeu et du Concours. Les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions indiquées à l'article 8 du présent règlement.

Le règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à Aix-en-Provence (13)

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu, au Concours et leur règlement complet est la loi Française.